

PROJET DE LOI N° _____
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'HABILITATION
DU GOUVERNEMENT A PRENDRE PAR ORDONNANCES
LES MESURES RELEVANT DU DOMAINE DE LA LOI

Article premier : La prorogation de l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures relevant du domaine de la loi, aux fins de lutter contre la propagation du coronavirus (COVID-19) et protéger la population des risques de contamination, accordée par la loi n° 2021-001 du 18 mars 2021 est prorogée pour un délai de six (6) mois, à compter du 16 septembre 2021.

Article 2 : Sous peine de caducité, les ordonnances prises en exécution de la présente loi doivent faire l'objet de projets de loi de ratification à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du délai de prorogation de l'habilitation.

Article 3 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, 08 septembre 2021

Le Premier ministre


Victoire S. TOMEGA-DOGBE